

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR L'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DE  
PROXIMITE A CERNAY (68)**

**Avenant n°1**

- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1194 du 29 avril 2005 portant autorisation au Président du Conseil Général du Haut-Rhin d'exploiter une installation d'abattage et de découpe de viande de boucherie à Cernay,
- VU la convention de délégation de service public de l'exploitation de l'Abattoir de Cernay, conclue le 2 juin 2014 entre le Département du Haut-Rhin et la Société d'Exploitation de l'Abattoir de Proximité du Haut-Rhin,
- VU l'avis de la Commission consultative de l'abattoir du 17 décembre 2021,

Entre les soussignés :

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace agissant en application de la délibération n°CP-2022-XXXXX de la Commission permanente du Conseil de la collectivité du 16 mai 2022,

d'une part, et

La Société par Actions Simplifiée d'Exploitation de l'Abattoir de proximité du Haut-Rhin représentée par son Président, Monsieur Christophe BITSCH, agissant en vertu des pouvoirs qu'il détient de par les statuts de la société précitée et les délibérations prises dans les formes statutaires par la société,

d'autre part.

## **PREAMBULE**

---

La convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de l'abattoir de proximité à CERNAY, ci-après « la Convention », signée le 2 juin 2014, a été notifiée le 20 juin 2014 à la Société d'Exploitation de l'Abattoir de Proximité du Haut-Rhin pour une durée de huit (8) ans jusqu'au 19 juin 2022.

L'exploitation de l'abattoir de proximité à CERNAY s'est effectuée dans le respect des dispositions du contrat de délégation de service public. Aujourd'hui la mise en œuvre de la délégation de service public est très satisfaisante et ainsi, le tonnage journalier d'abattage étant dépassé lors de certaines périodes de pointe, un jour d'abattage supplémentaire par semaine a été mis en place depuis début novembre 2021. Or, cette augmentation de la capacité de production n'est viable dans la durée qu'en augmentant aussi la capacité de stockage froid des produits issus de l'abattage.

La Collectivité a ainsi décidé de réaliser des travaux d'extension et de modernisation de cet abattoir, mais le démarrage des travaux initialement prévu en septembre 2021 pour se terminer en mai 2022, se trouve décalé de 8 mois.

Ce décalage est dû, d'une part, au report au 20 septembre 2021 de la séance de la Commission permanente de juillet 2021 qui aurait permis d'approuver avant l'été 2021 l'avant-projet définitif de l'opération et de lancer la consultation des entreprises pour l'attribution des marchés de travaux en septembre 2021 et, d'autre part, à deux consultations consécutives déclarées infructueuses fin 2021, au titre de ces travaux.

De ce fait, après la phase de négociations qui s'est achevée en mars 2022, les entreprises retenues se sont vues notifier début avril 2022 les décisions d'attribution des marchés et les travaux ont débuté en mai 2022.

Les travaux doivent durer 8 mois et le nouveau calendrier de l'opération conduit à une fin théorique de travaux estimée à début janvier 2023. Raisonnablement, compte-tenu des congés d'été 2022 et de la pénurie des matériaux, ces travaux pourraient être plus longs et ne se terminer qu'en mars 2023, même s'il est difficile de le prévoir aujourd'hui.

Le calendrier initial de l'opération avait été établi pour que la fin des travaux coïncide avec le terme de l'actuelle DSP, soit en mai/juin 2022, de sorte que le prochain délégataire entre dans les locaux dès l'achèvement de ces travaux et qu'il dispose ainsi d'un outil agrandi et modernisé qui n'évoluerait plus à court terme, lui permettant d'assurer immédiatement les obligations de service public qui lui auront été imposées par la nouvelle convention de DSP.

Dans ces circonstances, et après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative de l'abattoir le 17 décembre 2021, il a été proposé de prolonger la durée de l'actuelle DSP de 8 mois et de proroger le terme de la Convention au 31 mars 2023.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Prolongation de la durée de la Convention de DSP**

La Convention du 2 juin 2014 portant délégation de service public pour l'exploitation de l'abattoir de proximité à CERNAY, conclue pour une durée de huit (8) ans du 20 juin 2014 au 19 juin 2022, est prolongée jusqu'au 31 mars 2023.

## **Article 2 : Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Collectivité notifie au délégataire le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été rendu exécutoire.

## **Article 3 :**

Les autres dispositions de la convention de délégation de service public du 2 juin 2014 demeurent inchangées.

Fait à ....., le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Pour la Société d'Exploitation  
de l'Abattoir de Proximité du Haut-Rhin

Le Président

Le Président

Frédéric BIERRY

Christophe BITSCH

Collectivité européenne d'Alsace

DSP